ID: 074-217400761-20220830-2022\_23D-DE

16

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

COMMUNE DE CHOISY

En exercice 18 Présents 13 L'an deux mille vingt-deux, le 30 août

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 19 août, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de

M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET,

Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore

MOSSIERE.

Pouvoirs:

Jacqueline CECCON à Christian BOCQUET, Brigitte BARRET à

Christiane MICHEL, Stéphane GREVE à Jean BARDET

22/23

Votants

Absents:

Olivier COUET, Guy PHILIPPE

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

Subvention 2022 au budget « auberge communale »

Annule et remplace la DCM 22/20 du 17 mai 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : l'attribution d'une subvention exceptionnelle au budget auberge doit être motivée.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à allouer au budget « auberge communale » pour l'investissement pour l'année 2022.

En fonction du budget établi une subvention communale de 500 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2022 de l'auberge communale. En effet les travaux ont pris beaucoup de retard, suite au confinement dû à la pandémie du COVID et suite à la mise en place d'une boulangerie au lieu d'une petite épicerie.

Cette subvention sera attribuée sur le budget 2022 uniquement. Suite à une concertation avec la DGFIP le Budget Auberge sera dissout à la fin de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 500 000 € (cinq cents milles euros) au budget « auberge communale ».

Le secrétaire de séance

Gilbert LIENARD

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le

Le Maire

Pour extrait conforme, Le Maire

Yves-GUTELOTTE